

**Extrait du Registre des Arrêtés du Maire
Commune de LES PILLES**

**ARRETE N°26-2016 PORTANT
AUTORISATION DE VOIRIE**

Le Maire de Les Pilles,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant la demande de l'entreprise FREITAS DA SILVA en date du 5 septembre 2016, sollicitant l'autorisation de monter un échafaudage et de stationner un véhicule de chantier au 1, calade de l'Eglise 26110 LES PILLES du 5 septembre au 30 novembre 2016.

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1 : La société FREITAS DA SILVA – 917, route des Princes d'Orange 84110 ROAIX est autorisée à occuper le domaine public du 15 septembre 2014 jusqu'au 30 septembre 2014, montage d'un échafaudage et stationnement d'un véhicule de chantier au 1, calade de l'Eglise 26110 LES PILLES.

Article 2 : Pendant la période visée à l'article 1, La société FREITAS DA SILVA, devra se conformer aux dispositions de signalisation et de sécurité en application du code de la route et des instructions sur la signalisation routière, et notamment prendre toutes les mesures de protection utiles et veiller au respect des droits des riverains.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 4. L'entreprise chargée des travaux et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la brigade de gendarmerie de Rémuzat.

Fait à Les Pilles, le 5 septembre 2016

Le Maire, André BALANDREAU.

